



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2025-20

Séance du 08 juillet 2025

Date de convocation :
20 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 14
Présents : 8
Votants : 11

Résultat du vote :

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le huit juillet, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME CHANTEGROS, M. GAUBERT, M. DELOTTE, MMES VAL, BARATAUD, M. LAGRANDANNE, MME LEOBARDY, MME GODMÉ

Excusés :

Thierry GODMÉ donne pouvoir à Véronique GODMÉ
Nathalie FLUHR DIFFIMBACH donne pouvoir à Michel REBEYROL
Antoine-Serge CORREIRA donne pouvoir à Bruno GAUBERT

Secrétaire de séance : Agnès LASCAUX

SECURISATION DE LA PORTION DE LIAISON PIETONNE RD11A1 SUR LE SECTEUR DE PETIT ROUSSINGEAS – DEMANDE DE SUBVENTION AMENDES DE POLICE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
- La loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2024 la Commune de Burgnac a fait réaliser une liaison piétonne le long de la RD11A1 entre le hameau des Farges (croisement avec la route du Grand Chalier) et le Chemin de Grande Pièce sur une distance d'environ 1 km. En effet les déplacements des habitants, des écoliers et lycéens le long de cette voie très fréquentée et assez accidentogène compte tenu de l'étroitesse des accotements et du respect relatif de la limitation de vitesse à 70 km/h se révélait dangereux.

A l'usage, il s'avère qu'une portion d'environ 200 m, réalisée en bordure de voie, seulement séparée de celle-ci par une bande enherbée de 70 cm n'est pas assez sécurisée.

Afin de renforcer la sécurité sur cette portion, nous envisageons d'y faire installer des délinéateurs J6 de 1,30 m espacés d'une dizaine de mètre.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève aujourd'hui à 3 271,98€ HT.

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'octroi d'une subvention « amende de police » auprès du Conseil départemental.



**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE BURGNAc**

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 17/07/2025

Publié le

ID : 087-218702504-20250708-202520-DE

N° 2025-20

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Approuve** pour 2025 l'installation de J6 délinéateurs, pour un montant prévisionnel de 3 271,98€ hors taxes, sachant que ce montant sera ajusté en fonction du coût des matériaux et de la quantité réelle utilisée,
- **Sollicite** pour ce faire, une aide auprès du Conseil départemental,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces demandes.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL

